Congés annuels non pris suite à congé maladie

Par Queribus

Bonjour,
je suis fonctionnaire d'État, et en congé ordinaire de maladie depuis 6 mois. Compte tenu de cette situation, je n'ai pu prendre que dix-sept jours de congés(y compris Artt)en 2023.
Que vont devenir les jours de congés non utilisés ? Puis-je les épargner sur mon CET ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par StephaneB

Bonjour

Réponse sous
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12392/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12392/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

si vous n'avez pas pu prendre tout ou partie de vos congés annuels en raison d'une absence prolongée pour raison de santé, vos congés annuels non pris sont automatiquement reportés.

Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Pour votre CET, il vous faut avoir consommé 20 jours de congés